 <p>AGGLO Étampois Sud-Essonne www.caese.fr</p>	<p>Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne Extrait du registre des décisions du Président</p> <p>DÉCISION DU PRÉSIDENT</p>	<p>CA-PDT- 2025- 118</p>
--	---	----------------------------------

Virement de crédits de chapitre à chapitre dans le cadre de la fongibilité des crédits M57

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération du Conseil communautaire n° DEL-CA-2023-064 du 11 avril 2023 approuvant le passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024,

VU la délibération du Conseil communautaire n° DEL-CA-2023-054, approuvant l'application de la fongibilité des crédits et autorisant Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein d'une même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chaque section,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-CA-2025-035 du 7 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025,

VU la décision n°CA-PDT-2025-113 du 26 mai 2025 approuvant le virement de chapitre à chapitre en fonctionnement d'un montant 6 696 € et en investissement d'un montant de 268 €,

CONSIDÉRANT que les crédits votés à l'article 2051 (concessions et droits similaires) sont insuffisants pour permettre l'élaboration du nouveau projet scientifique et culturel du musée intercommunal d'Étampes pour un montant de 22 400.00 €,

CONSIDÉRANT que les crédits votés à l'article 2051 (concessions et droits similaires) sont insuffisants pour permettre l'acquisition de la solution E-Tickets pour la gestion du périscolaire pour un montant de 22 000.00 €,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'abonder l'article 2051 pour un montant de 44 400.00 € par des crédits disponibles sur les comptes 21838 (autre matériel informatique) et 21622 (biens historiques et culturels mobiliers) non consommés en 2025,

CONSIDÉRANT que la section d'investissement du budget principal s'élève à 9 833 231.85 €, que le taux maximum de virement entre chapitre est de 7,5 % du montant des dépenses réelles d'investissement et que le montant maximum de virement autorisé de chapitre à chapitre est de 737 492.39 €,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser les virements de crédits suivants :

Budget	Sens	Section	Chapitre	Article	Montant du virement
Principal	Dépenses	Investissement	20	2051	+ 44 400.00 €
			21	21838	- 22 000.00 €
			21	21622	- 22 400.00 €



ARTICLE 2 : De rendre compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la CAESE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, publiée sur le site internet de la CAESE et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes Collectivités.
- Direction des finances

Étampes, le 27/05/2025,

	<p>Le Président,</p>  <p>Johann MITTELHAUSSER</p>
---	--

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication ou notification le :